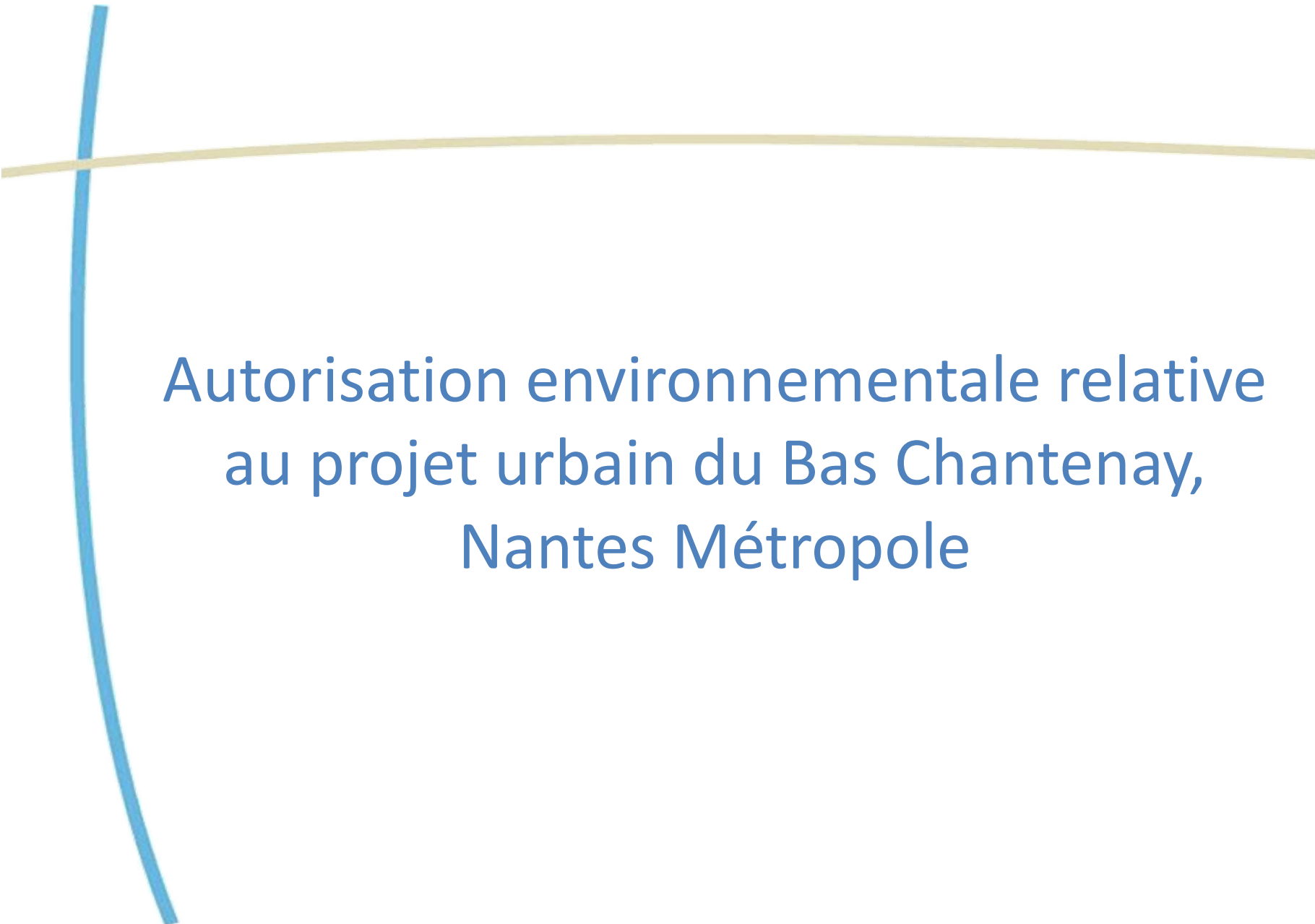


Bureau de la Commission Locale de l'Eau 2 avril 2019



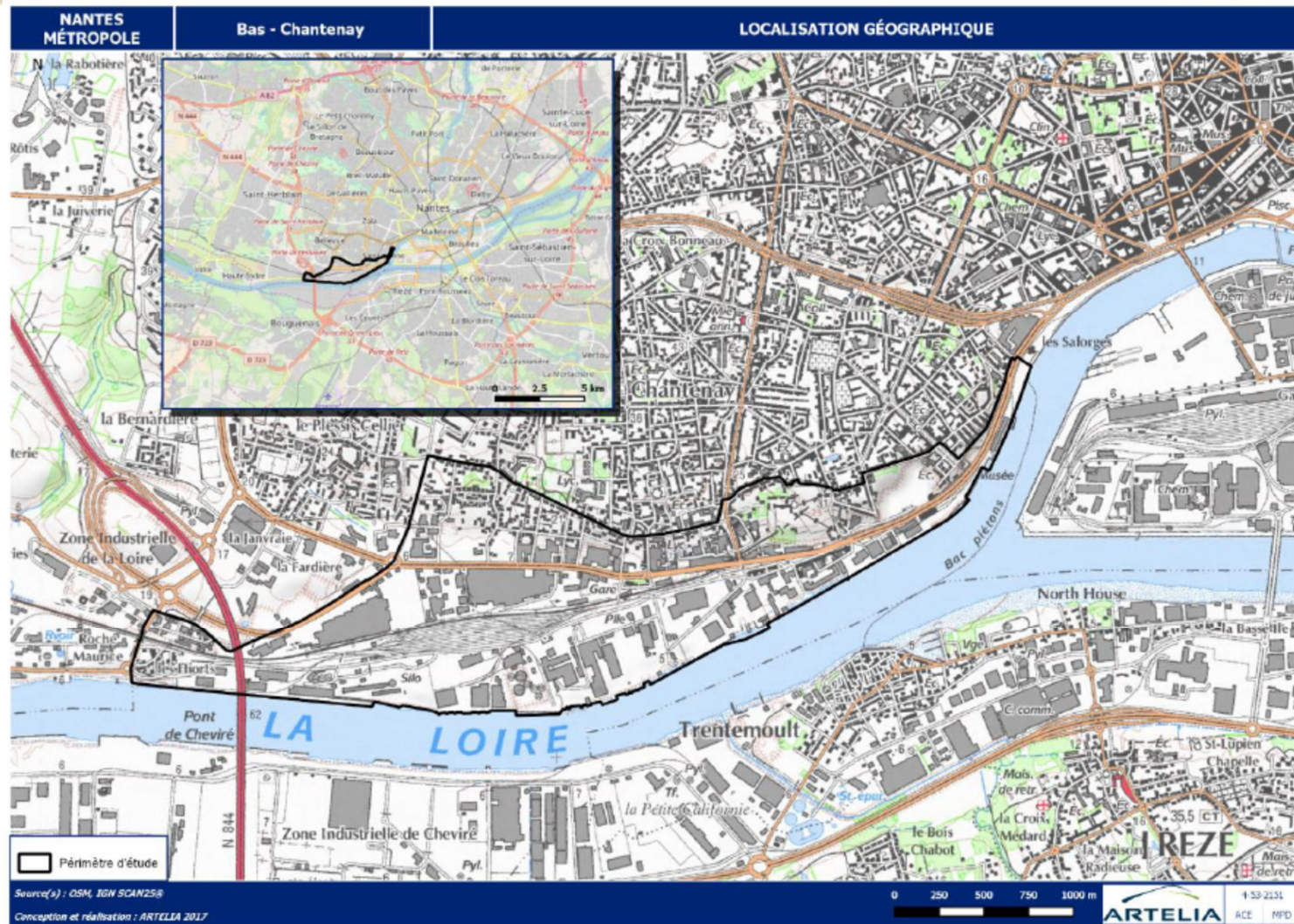
Ordre du jour

- Point d'avancement, bilan des propositions des commissions estuaire et littoral, questions stratégiques sur ces deux thèmes – *SCE*,
- Information sur la cartographie des cours d'eau au titre de la police de l'eau, les ajustements réalisés et les levées de doute à venir, *DDTM44*
- Autorisation environnementale relative au projet urbain du Bas Chantenay (Nantes Métropole,
- Enquête publique relative à l'autorisation environnementale de démarrer une activité de tri, transit regroupement et traitement de déchets industriels (Société CHIMIREC, Carquefou),
- Autorisation environnementale relative au renouvellement du système d'assainissement de la STEP du Moulin de l'Ile Chaland de Basse Goulaine (Nantes Métropole)
- Autorisation environnementale relative à la restauration de l'Erdre à la Canterie (EDENN)
- Questions diverses.



Autorisation environnementale relative au projet urbain du Bas Chantenay, Nantes Métropole

Contexte général



Description du projet

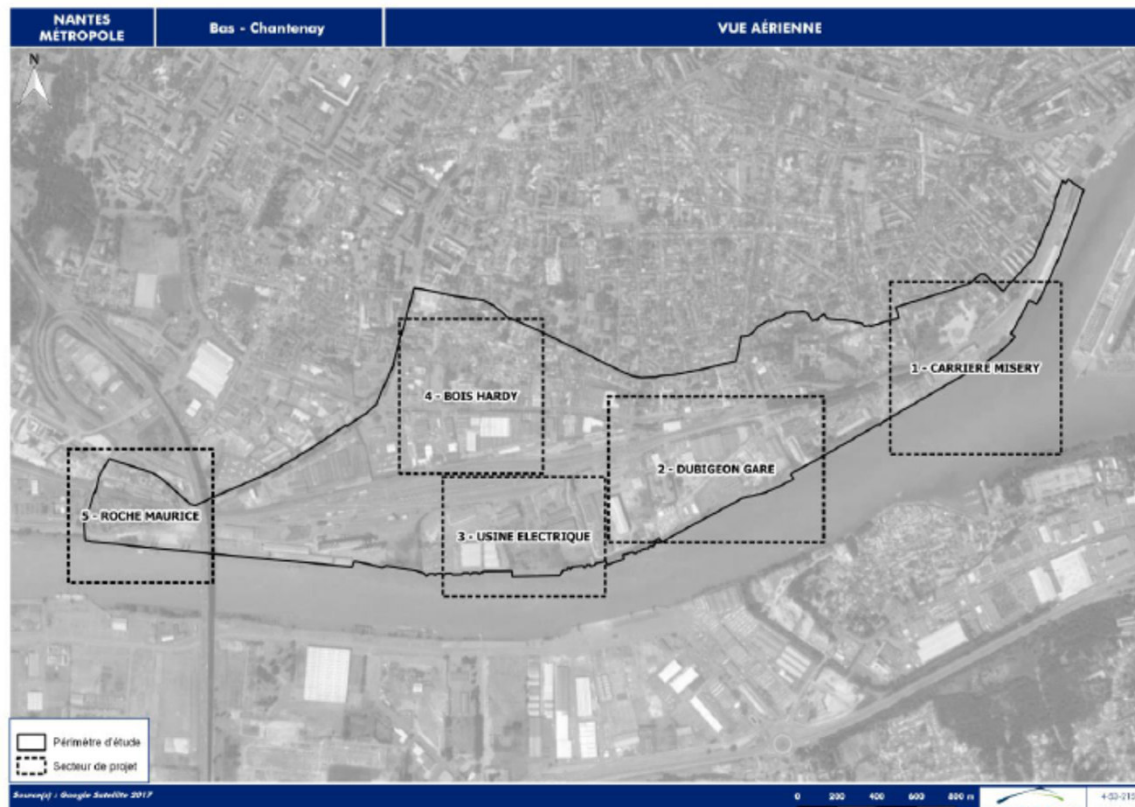
- Site de 150 ha – 3km de berges
- Enclencher une dynamique cohérente avec l'histoire et les enjeux du quartier :
 - Habiter autrement
 - Préserver et mettre en valeur le patrimoine
 - Contribuer à optimiser les réseaux de déplacements
 - Renforcer les liens et les lieux entre les micro-quartiers
 - Se réappropriier la Loire et ses usages.



Périmètre et secteurs

Le périmètre d'étude s'étend sur 150 ha. De Sainte Anne à Roche Maurice, le périmètre de projet recouvre 5 secteurs ayant été identifiés comme « sites à enjeux » de par leur disponibilité de foncier, leur taille et leur localisation géographique :

- Secteur 1 : Carrière
- Secteur 2 : Dubigeon / Gare
- Secteur 3 : Usine électrique
- Secteur 4 : Bois Hardy
- Secteur 5 : Roche Maurice



Secteur Carrière



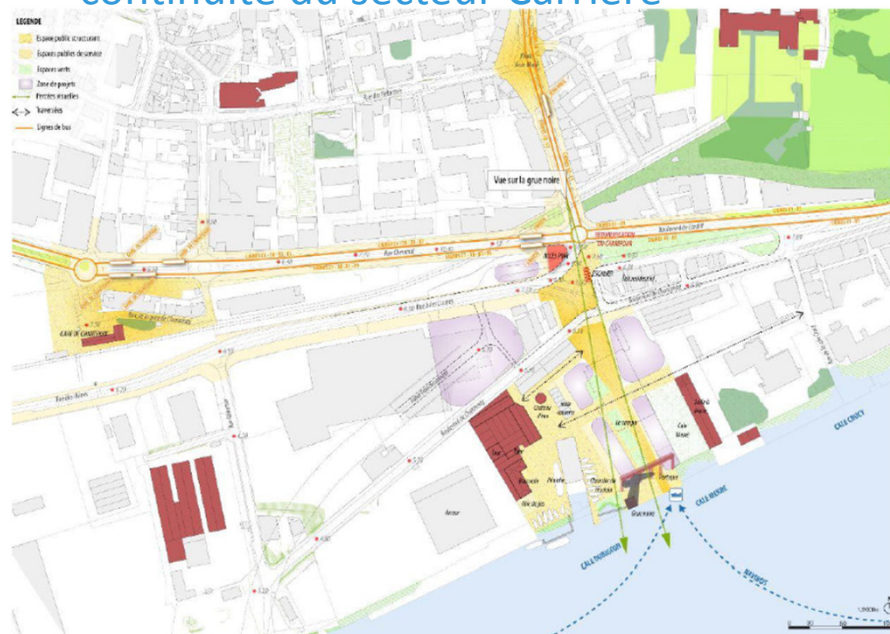
- Actuellement carrière de granit et zone de friche
- Pas de risque inondation
- Projet : arbre aux hérons + jardin extraordinaire



Secteur Dubigeon/gare



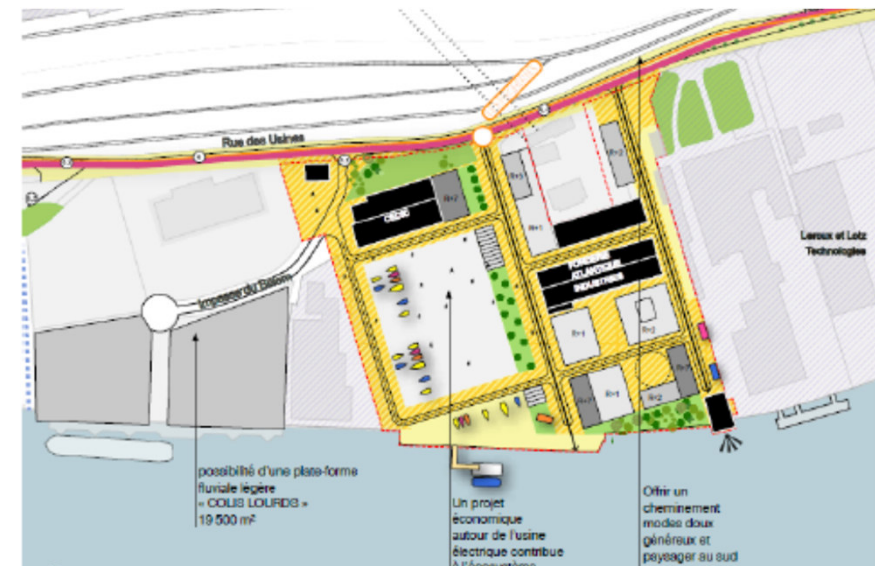
- Actuellement : larges emprises ferroviaires + activités de logistique et tertiaires + anciens bâtiments industriels le long des berges
- Risque inondation sur une partie de secteur
- Projet : aménagement d'un quartier mixte + lieu public attractif dans la continuité du secteur Carrière



Secteur usine électrique



- Actuellement : patrimoine architectural de l'usine électrique + bâtiments industriels abandonnés + ancien site Total qui a fait l'objet d'une dépollution
- Une partie du secteur concerné par le risque inondation
- Projet : valorisation du bâtiment, développement d'activités en lien avec le fleuve, activités économiques sur ancien site Total



Secteur Bois Hardy



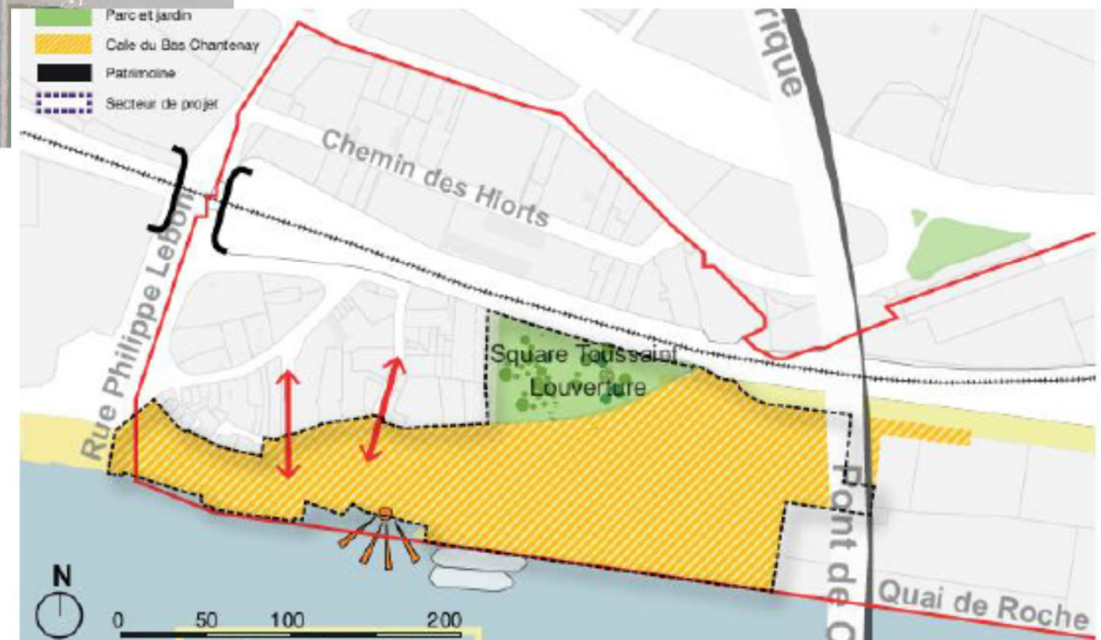
- Actuel : maisons indiv. + habitat collectif, jardins potagers, commerces de quartier, activités tertiaires...
- Pas de risque inondation
- Projet : développer les jardins familiaux, nouveaux logements + parkings, activités tertiaires sur la partie basse



Secteur Roche Maurice



- Actuellement : quartier à dominance résidentielle - square occupe ¼ de la surface
- Secteur près des berges : risque inondation aléa fort dans le PPRI
- Projet : aménagement de 35 000 m² d'espaces publics en lien avec la Loire



Objectifs du projet urbain



UN PROJET DANS LE COEUR MÉTROPOLITAIN

- Dynamique urbaine autour de la Loire et de la nature en ville
- Un projet parmi d'autres grands projets urbains :
 - Pirmil-Hes-Isles
 - Ile de Nantes
 - Berges de Loire
- Développement de l'offre de transports en commun et aménagements pour les modes doux



OBJECTIFS

- Favoriser la mixité de typologies et d'usages
- Relier deux entités urbaines : le haut et le bas
- Être connecté au centre-ville
- Reconnecter la ville à la Loire
- Consolider l'identité du Bas Chantenay
- Créer un morceau de ville dynamique et durable

PROGRAMME

UNE RÉPARTITION PAR SECTEURS

CARRIÈRE MISERY

- Renforcer l'attractivité métropolitaine
- Renforcer le lien entre le centre-ville et le quartier du Bas Chantenay
- Développer un lieu culturel/ludique unique au sein de la ville de Nantes
- Aménager les bords de Loire

DUBIGEON / GARE

- Retrouver le lien à Loire (création espace public + déplacement nautique)
- Développer les logements et activités
- Développer les activités culturelles
- Renforcer le cœur du Bas Chantenay
- Développer les différents types de transports

USINE ÉLECTRIQUE

- Renforcer les activités économiques en place sur le Bas Chantenay
- Développer les activités économiques nouvelles et porteuses pour le secteur
- Imaginer un lieu pour vivre et travailler ensemble

BOIS HARDY

- Développer du logement
- Développer l'artisanat sur le boulevard Maréchal Juin
- Faire le lien entre l'habitat et l'entreprise

ROCHE MAURICE

- Requalifier les bords de Loire
- Point d'étape du parcours « Loire à vélo »

Contexte environnemental

Le périmètre d'étude est situé dans ce site Natura 2000. L'estuaire de la Loire est une zone humide majeure sur la façade atlantique, maillon essentiel du complexe écologique de la basse Loire estuarienne (lac de Grand-Lieu, marais de Brière, marais de Guérande). Cette zone présente une grande diversité des milieux et des espèces en fonction des marées, du gradient de salinité, du contexte hydraulique.

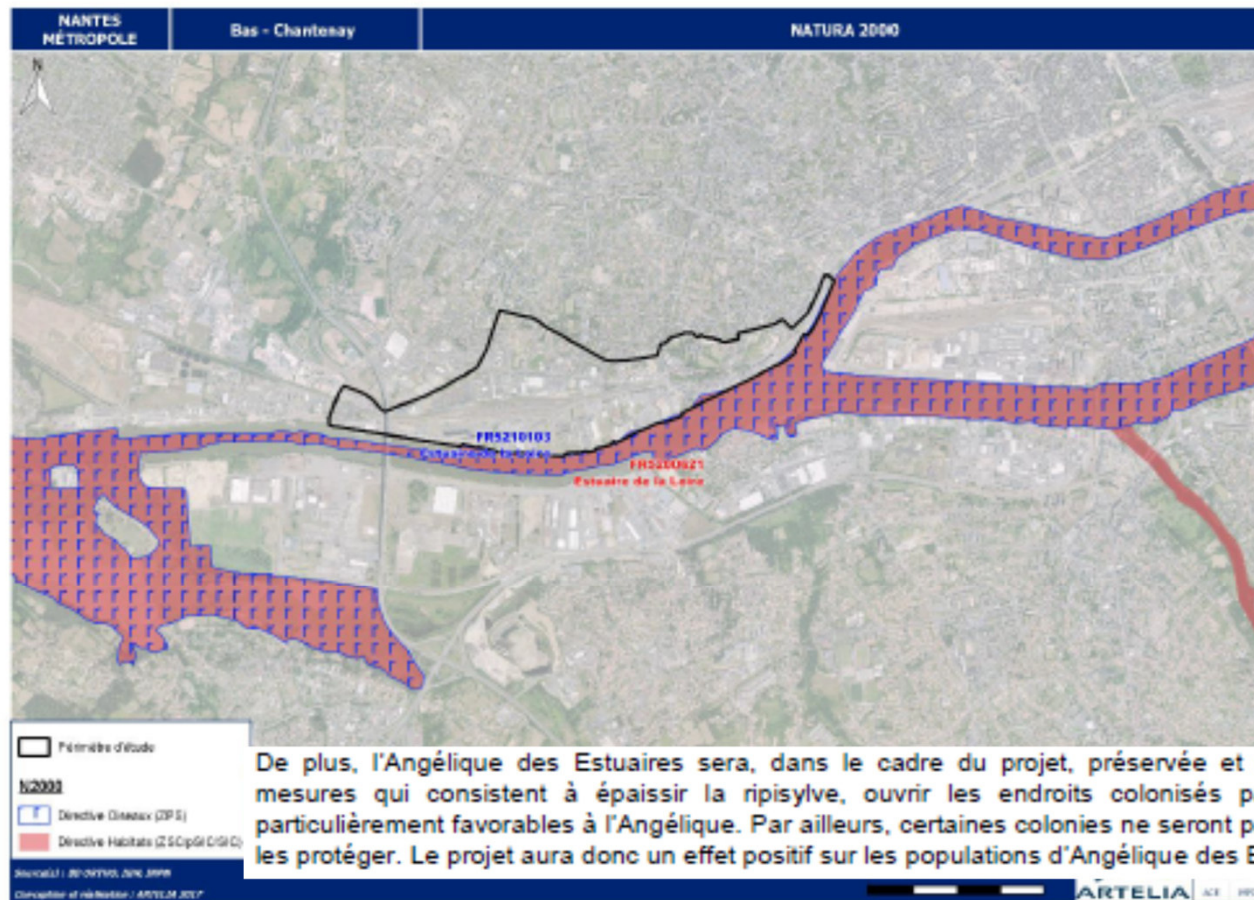


Fig. 12.

Localisation du site Natura 2000

Le projet et le SAGE

- **Article 1** : protection des zones humides
- **Article 6** : Adéquation projets/capacité de traitement de l'agglomération concernée
- **Articles 11 et 12** :
 - Eviter d'aggraver le risque inondation
 - Respect d'un débit de fuite de 3L/s/ha pour une pluie d'occurrence décennale
 - Dimensionnement pour une crue centennale pour les projets concernés par un PPRI
 - Cas particulier du fait du zonage pluvial de Nantes Métropole qui a fait l'objet d'un avis favorable du BCLE du 12 juin 2018

Extrait de la présentation du zonage pluvial par Nantes Métropoles (BCLE du 12/06/18)

Zonage pluvial et SAGE Estuaire de la Loire (1/2)

Dispositions du PAGD « eaux pluviales en zone urbaine » :

I11 : améliorer la connaissance (études hydrauliques)

I12 : réaliser les schémas directeurs de gestion des eaux pluviales, avec des règles de régulation (3 l/s/ha pour une décennale) et une planification des travaux de régulation des zones déjà urbanisées

I13 : conduire ces études en même temps que les documents d'urbanisme

I14 : recourir aux techniques alternatives de gestion des eaux pluviales

I15 : *engager une politique de réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes (définir les formes d'urbanisation, la conception des constructions...)*

⇒ Les principes et les règles du zonage pluvial sont compatibles avec ces objectifs

Extrait de la présentation du zonage pluvial par Nantes Métropoles (BCLE du 12/06/18)

Zonage pluvial et SAGE Estuaire de la Loire (2/2)

Règlement : Article 12 « règles spécifiques concernant la gestion des eaux pluviales »

- objectif de débit de fuite à 3 l/s/ha pour une pluie décennale
- en aucun cas > 5 l/s/ha
- dans les secteurs à risque avéré d'inondation (AZI, PPRI...), les projets doivent être dimensionnés sur une pluie centennale

=> le zonage pluvial justifie et prévoit :

- débit de fuite de 10 l/s/ha en zone unitaire (diminution des temps de déversement au milieu)
- dans les secteurs à risque avéré d'inondation, pas d'exigence supérieure en terme de régulation ou de dimensionnement : l'exigence porte sur le bassin versant qui alimente la zone inondée et non sur la zone inondée en elle-même. Le dimensionnement demandé est décennal (zone « non prioritaire »), avec obligation de maîtriser les débordements pour une centennale.

=> Quel avis du Bureau de la CLE sur cette approche ? Quelle application de l'article 12 aujourd'hui ?
Perspectives d'évolution de l'écriture dans le SAGE révisé ?

Rappel SDAGE : « à défaut d'une étude spécifique précisant la valeur de ce débit de fuite, le débit de fuite maximal sera de 3 l/s/ha pour une pluie décennale ». Le zonage pluvial constitue l'étude spécifique.

- Avis favorable du BCLE → autorisation dérogatoire à l'article 12 du règlement

Zones humides



- Pas de zone humide prélocalisée
- Inventaires terrain concentrés sur les zone non construites :
 - Végétation hygrophile
 - Pas d'hydromorphie des sols
 - Pas de ZH sur le secteur d'étude

Fig. 87. Carte de localisation globale des sondages pédologiques

Eaux usées

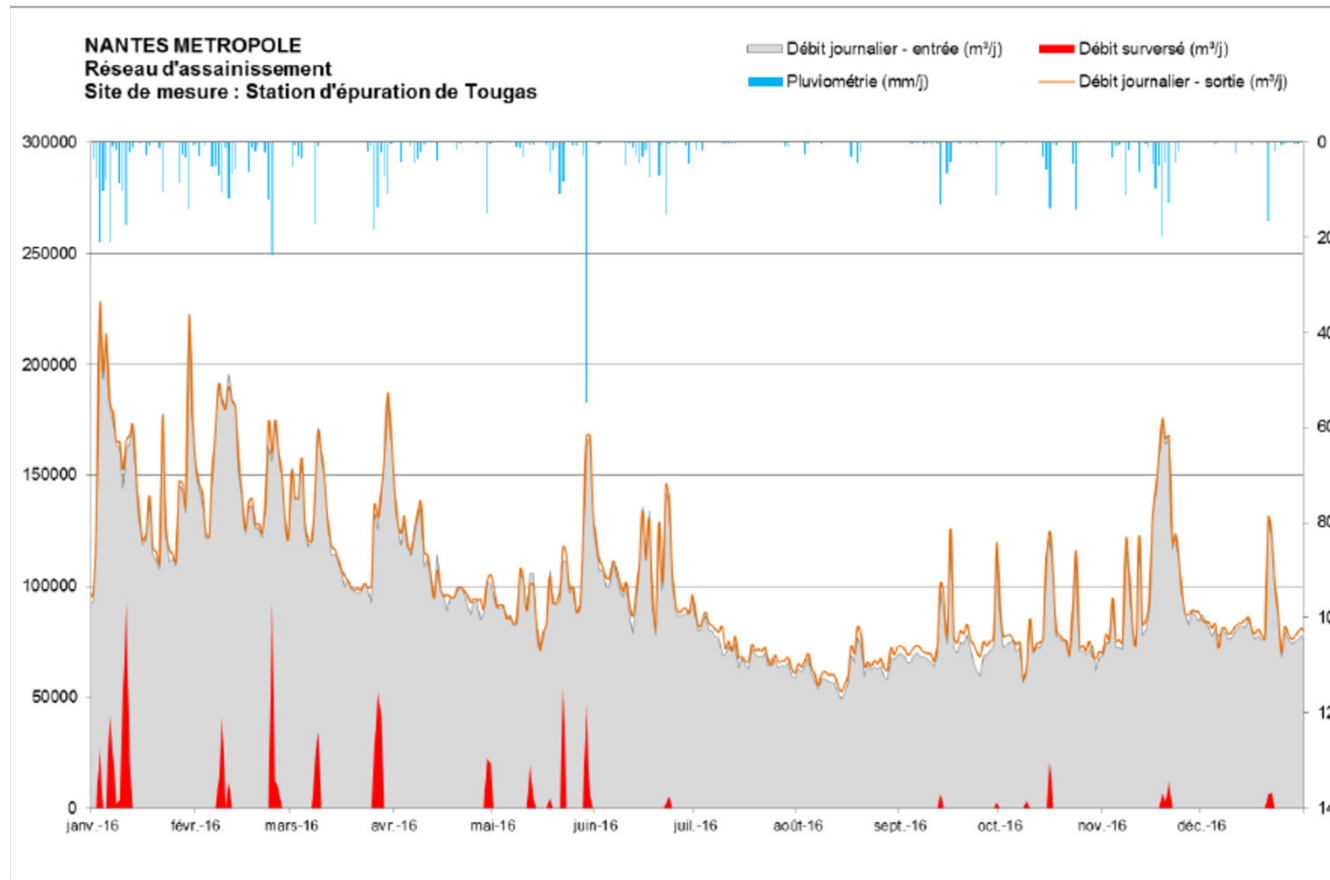
- Réseau existant à 95 % unitaire
- Quelques points noirs existants : réseau unitaire non raccordé → rejet direct en Loire : situation traitée dans le cadre du projet
- Projet prévoit de passer majoritairement à un réseau séparatif
- Acheminement des eaux usées vers la STEP de Tougas à Saint Herblain

Paramètre	Capacité nominale	Flux				Réserve de capacité
		2015 moyen	2015 pointe	2016 moyen	2016 pointe	
DBO5 (kg/jour)	36 000	20 300	28 600	22 200	34 200	5 000
DBO5 (EH)	600 000	338 333	476 667	370 000	570 000	83 000

- Subit des surcharges hydrauliques : surverses d'eaux brutes avant traitement

Eaux usées

Tabl. 49 - Historique des volumes collectés par le réseau EU en 2016



- Forte variation des charges hydrauliques collectées
- Nappe haute tps sec : 100 000 m³/j
- Nappe basse tps sec : 70 000 m³/j
- Période pluvieuse : +0 à 150 000 m³/j
- Présence d'eaux claires en grande quantité (eaux parasites d'infiltration + eaux pluviales liés à l'existence d'un réseau unitaire)

Eaux usées

- Surverses d'eau brutes avant traitement via le DO28 et le trop plein du bassin tampon
- Pas d'estimation des surverses du DO28
- Surverses du trop plein du bassin tampon :

Tabl. 50 - Historique des volumes annuels by-passés par le trop-plein du bassin tampon

Année	Volume entrant A3 (m3)	Volume sortant A4 (m3)	Volume surversé par trop-plein du bassin tampon (m3)	Nombre de jour de déversement par TP du BT	Pourcentage déversé par TP du BT
2015	34 773 328	36 141 500	531 500	31	1.53%
2016	36 605 122	37 460 260	866 860	39	2.37%
2017 (janv à Oct)	25 821 188	26 774 894	487 500	24	1.89%

- Volumes déversés relativement faibles (conformes directive ERU)
- Nombre de jours de déversements sensiblement supérieur aux seuils de l'arrêté du 21 juillet 2015 (20 jours)

Le projet et le SAGE

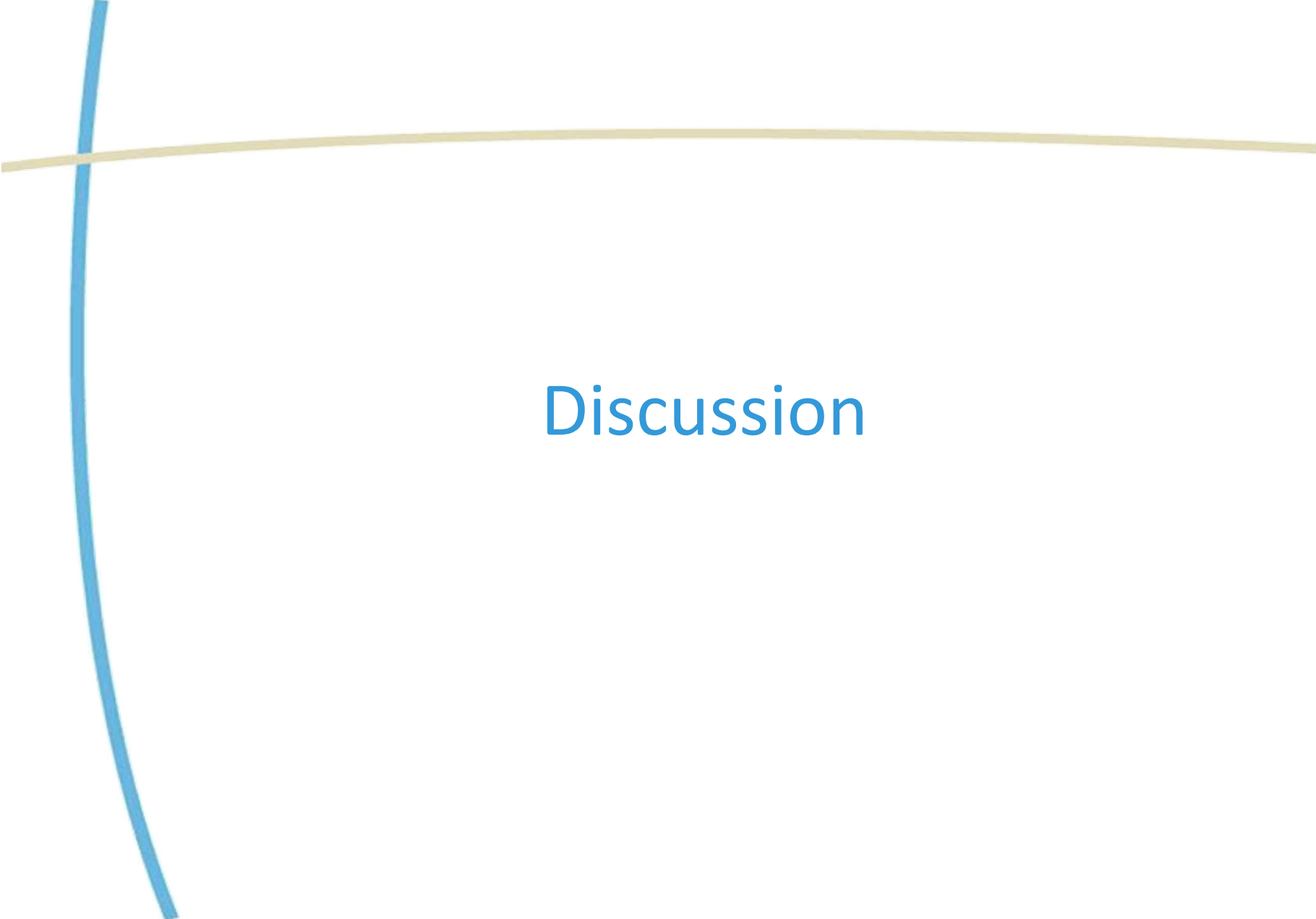
- **Article 1** : protection des zones humides

Article respecté

- **Article 6** : Adéquation projets/capacité de traitement de l'agglomération concernée

Article respecté. Proposition d'amélioration des connaissances sur les surverses issues du DO28?

- **Articles 11 et 12** : le zonage pluvial de Nantes Métropole s'applique



Discussion